



Département
de l'Essonne

Arrondissement
de Palaiseau

Canton de
Brétigny-sur-Orge

Mairie de Marolles-en-Hurepoix

ARRETE N° ARCIR 2403. 033

Réglementant la circulation
17 rue du Puits Sucré à Marolles-en-Hurepoix

Nous, Maire de Marolles en Hurepoix (Essonne)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la réglementation routière (livre 1 - huitième partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande du 18 mars 2024 par laquelle l'entreprise TPSM, située 70 Avenue Blaise Pascal à MOISSY CRAMAYEL (77550) pour le compte du concessionnaire GRDF situé 60 rue Pierre Brossolette à Brétigny sur orge (91220), sollicite l'autorisation de réaliser des travaux de modification d'un branchement gaz, 7 rue du Puits Sucré à Marolles-en-Hurepoix du mercredi 17 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus, de 8 h 00 à 17 h 00;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions, pour réglementer la circulation des véhicules,

ARRETONS

Article 1 : Durant la période du mercredi 17 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus, de 9 h 20 à 17 h 00, la circulation au niveau du 17 rue du Puits Sucré est réglementée, selon les préconisations de Cœur d'Essonne Agglomération :

Début des travaux à partir de 9 h 20

Vitesse limitée à 20 km/heure

Terrassement sur chaussée et trottoir

Report du cheminement piéton sur le trottoir opposé

Circulation alternée par feux tricolores

Neuralisation des 3 places de stationnement situées au 7 rue du Puits Sucré et des 3 places situées au 9 rue du Puits Sucré

ARCIR 2403.033

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr

Article 2 : Le stationnement de tous les véhicules est considéré comme gênant (conformément à l'article R. 417-10 du code de la route), au droit des travaux, durant la période du mercredi 17 avril au vendredi 10 mai 2024 inclus, de 9 h 20 à 17 h 00.

Article 3 : Une signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par la société TPSM pour son propre compte et sous son entière responsabilité. Elle sera maintenue pendant toute la durée du présent arrêté. Aux origines et fin d'interdiction, seront apposées les pancartes portant copie du présent arrêté.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à la Brigade Gendarmerie de Marolles-en-Hurepoix, aux Policiers Municipaux, aux Sapeurs Pompiers de Marolles-en-Hurepoix, chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté. Le présent arrêté n'est pas transmis en Sous-Préfecture, en application de la loi n° 227-1787 du 20 décembre 2007 et au Service Départemental d'Incendie et de Secours conformément à leur courrier du 26 février 2016 (sauf fermeture de voies).

**Fait à Marolles-en-Hurepoix
Le 29 mars 2024**

Le Maire,


Georges JOUBERT

ARCIR 24033

Tout courrier devra être adressé à l'attention de Monsieur le Maire
Hôtel de ville - 1 avenue Charles de Gaulle - 91630 MAROLLES-en-HUREPOIX
Tél. : 01.69.14.14.40 - Fax. : 01.69.14.14.59 - Email : mairie@marolles-en-hurepoix.fr